Arrêté n° 21457 du 26 août 2021 portant changement de dénomination sociale, de forme juridique et de catégorie de la caisse de participation à la promotion des entreprises et à leur développement (CAPPED) en CAPPED S.A., établissement de microfinance de deuxième catégorie

Le ministre des finances, du budget
et du portefeuille public,

Vu la Constitution ;
Vu la convertion de coopération monétaire du 22 novembre 1972 ;
Vu la convention du 16 octobre 1990 portant création de la commission bancaire de l'Afrique centrale ;
Vu le règlement n° 01/17/CEMAC/UMAC/COBAC du 27 septembre 2017 relatif aux conditions d'exercice et de contrôle de l'activité de microfinance dans la communauté économique et monét}aire de l'Afrique centrale ;
Vu le décret n° 2010-561 du 3 août 2010 portant attributions et organisation de la direction générale des institutions financières nationales ;
Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2021-301 du 15 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu l'arrêté n° 2785 du 6 avril 2005 portant agrément de la caisse de participation à la promotion des entreprises et à leur développement (CAPPED) en qualité d'établissement de microfinance de première catégorie ;

Vu la lettre n°PK-PCA/ANK/020/KPD-BZV/19, par laquelle le président du conseil d'administration de la caisse de participation à la promotion des entreprises et à leur développement (CAPPED) transmet, à la commission bancaire de l'Afrique centrale, la demande d'autorisation préalable portant sur les modifications de situation juridique de l'établissement, conformément à l'article 82 du règlement n°01/17/CEMAC/UMAC/COBAC du 27 septembre 2017 ;
Vu la décision COBAC D-2019/387 du 17 décembre 2019 portant autorisation préalable pour le changement de catégorie, de forme juridique et de dénomination sociale de la caisse de, participation à la promotion des entreprises et à leur développement (CAPPED) ;
Vu les dispositions de l'article 47 du règlement n° 01/17/CEMAC/UMAC/COBAC du 27 septembre 2017 sur la microfinance,

Arrête :

Article premier : La caisse de participation à la promotion des entreprises et à leur développement (CAPPEb), établissement de microfinance de première catégorie change et devient (CAPPED S.A.), établissement de microfinance de deuxième catégorie.

A ce titre, elle est autorisée à effectuer les opérations et services autorisés aux établissements de microfinance classés en deuxième catégorie, ainsi que toutes les opérations connexes définies par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 1er septembre 2021

Rigobert Roger ANDELY